



Le CSEC est, ce jour, 9 juillet 2024, consulté sur les modalités de calcul et de versement de la prime.

FO LCL souhaite rappeler qu'elle avait alerté la direction en décembre 2023, sur les modifications fiscales et sociales applicables à la PPV au 1^{er} janvier 2024, et que, pour cette raison, **FO LCL** avait demandé le versement d'une prime conséquente pour bénéficiaire, une dernière fois, du régime avantageux. Si la direction a accédé partiellement à notre demande, le montant de 500 €, bien loin des 6.000 € possibles, a été versé à **FO LCL** et les salariés.

Début 2024, pour tenter de briser un mouvement de grève, LCL a notamment décidé de verser une nouvelle PPV.

Le 7 février 2024, la direction a acté sa décision unilatérale d'octroyer une prime de partage de la valeur de 400 € bruts, dont le versement était conditionné à la publication du décret permettant son affectation à un plan d'épargne salarial ou retraite.

Le 30 juin, le décret attendu a été publié.

Lors du CSEC du 3 juillet, le président a déclaré que, comme AMUNDI était prêt à appliquer le décret, le paiement de la prime aurait lieu fin août.

Puis, ce jour, dans sa décision unilatérale, la direction nous informe que le versement de la prime serait au plus tôt en septembre, au plus tard en décembre, 2024, espérons-le.

Pour **FO LCL**, un tel mépris pour les salariés est inacceptable. Rappelons que cette situation ubuesque n'est due qu'à l'intransigeance de LCL qui a refusé d'écouter, en décembre 2023, nos justes revendications d'une Prime de Partage de la Valeur pour tous et d'un montant réellement significatif.

C'est pourquoi **FO LCL** réitère ses demandes :

- Que la PPV soit versée en août, au plus tard
- Que le montant de la PPV soit revalorisé. Rappelons que la loi permet d'aller jusqu'à 6.000 euros de prime pour les entreprises bénéficiant d'un accord d'intéressement. S'il n'est pas possible de bénéficier d'un montant supérieur à 400 € en août, que LCL verse un complément de PPV avant la fin de l'année, puisque, comme la direction l'indique dans son engagement unilatéral, elle a jusqu'au 31 décembre 2024 pour la verser
- Que la prime soit versée à tous, y compris aux salariés dont la rémunération est supérieure à 3 SMIC



Restez informés et connectés à FO LCL

Délégation Nationale **FO LCL**
Immeuble Garonne - BC 401-11
2 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF
☎ 01 42 95 12 05
✉ fo_delegation-nationale@lcl.fr



FO LCL



twitter.com/FOLCL



FO LCL



folcl.insta



Site fo-lcl.fr



Appli FO LCL